

REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Noeux les Mines,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 31 mars 2016,

Considérant que en application de la circulaire interministérielle NOR/MCT/B0600 026C du 8 mars 2006 présentant les modalités d'application de la loi du 13 août 2004 : la Commune souhaite exercer son droit de propriété sur des biens sans maître.

Considérant que pour s'assurer préalablement que les biens considérés peuvent effectivement être qualifiés de biens sans maître, des éléments d'information ont été recueillis en se rapprochant des services déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (cadastre, publicité foncière, recouvrement des taxes foncières) et des notaires, en consultant les registres d'état civil, mais également en effectuant des enquêtes de voisinage.

Considérant que la commune a pris l'attache du service du Domaine et des services fiscaux par courriel en date du 25 mai 2016, réitéré par LRAR en date du 26 septembre 2016, restés sans réponse, afin de conforter, au vu des résultats de l'enquête, une analyse eu égard, notamment, à l'imbrication des droits des communes et de ceux de l'Etat. Considérant qu'en conséquence de ce qui précède, il n'y a pas d'interaction avec d'éventuels droits de l'Etat,

Considérant que les notaires locaux, la trésorerie, les voisins, l'état civil ont été vérifiés, sollicités, consultés sur les quatre immeubles :

- immeuble bâti 9 rue de l'Egalité, Noeux les Mines, dernière propriétaire connue : COISMAN Eugénie née Lombart, AB 130 ;

- immeuble non bâti (ruine) 8 impasse Leroy, Noeux les Mines, dernier propriétaire connu : DEVISE Christian même adresse, AE 247 ;

- immeuble bâti 19 sentier de la musique, dernier propriétaire connu : OBERT auguste, 413 rue Nationale Noeux les Mines, AH 48 ;

- immeuble bâti 10 rue Alexandre Dhesse, Noeux les Mines, dernier propriétaire connu : HUBERT Louis, 26 rue Francisco Ferrer.

Considérant que les propriétaires sont décédés, que les taxes ne sont plus acquittées selon la réponse du poste comptable de la Trésorerie de Hersin Coupigny, en date du 14 septembre 2015, qu'il n'y a pas de succession ouverte connue ni d'héritiers par les notaires locaux ou les voisins présents pour la plupart depuis longtemps dans le quartier.

Considérant que les vacances ont été constatées par eux et d'anciens collègues de la Mairie depuis des décennies parfois.

Considérant que la Commission Communale des Impôts directs a émis un avis favorable à l'unanimité sur la reprise de ces biens selon la procédure de biens vacants sans maître en date du 31 mars 2016.

Considérant que l'acquisition des immeubles mentionnés par l'article L. 1123-1 est opérée selon les modalités suivantes : un arrêté du maire pris dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat constate que l'immeuble satisfait aux conditions mentionnées sus mentionnées, qu' il est procédé par les soins du maire à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

ARRETONS :

Article 1 : Il est constaté que les immeubles suivants :

- immeuble bâti 9 rue de l'Egalité, Noeux les Mines, dernière propriétaire connue : COISMAN Eugénie née Lombart, AB 130 ;
 - immeuble non bâti (ruine) 8 impasse Leroy, Noeux les Mines, dernier propriétaire connu : DEVISE Christian même adresse, AE 247 ;
 - immeuble bâti 19 sentier de la musique, dernier propriétaire connu : OBERT auguste, 413 rue Nationale Noeux les Mines, AH 48 ;
 - immeuble bâti 10 rue Alexandre Dhesse, Noeux les Mines, dernier propriétaire connu : HUBERT Louis, 26 rue Francisco Ferrer
- n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans un journal quotidien départemental, et à un affichage en Mairie et sur le site internet de la Ville pendant six mois à compter de la dernière date de ces mesures de publicité.

Une notification en sera faite à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : M. le directeur général des services de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, 59000 Lille. Tél. : 03 59 54 23 42 Fax : 03 59 54 24 45 Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours: Tribunal administratif de Lille Tél. : 03 59 54 23 42 Fax : 03 59 54 24 45 Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Fait, le 12 avril 2017 à Noeux les Mines.

Le Maire,

Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane

Serge MARCELLAK



REÇU LE 13 AVR. 2017

